

Ofi Invest ESG Equilibre Euro PART VYV Equilibre Euro

FRO014010X35

29/05/2026

 Commercialisé en 

 Étoiles Six Financial Information⁽²⁾⁽³⁾

Diversifiés euro - allocation mixte



▶ Actif net du fonds	359,49 M€
▶ Actif net de la part	1,38 M€
▶ Valeur liquidative	103,26 €

	Fonds	Indice
▶ Performance mensuelle ⁽¹⁾	-	-



▶ Gérants



Magali Habets



Jean-François Fossé

Les équipes sont susceptibles d'évoluer



▶ Profil de risque⁽³⁾



▶ Durée de placement recommandée

3 ans



▶ SFDR⁽³⁾ Article 8

	Fonds	Univers
▶ Notation ESG ⁽³⁾	7,04	6,97
▶ Couverture note ESG	99,38%	99,92%

Orientation de gestion

Ce fonds diversifié flexible investit principalement sur des supports obligataires et actions de la zone euro avec une exposition aux actions comprise entre 0% et 60%.

En complément de l'analyse fondamentale, l'équipe de gestion intègre des critères extra financiers, afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

Principales caractéristiques

Date de création de la part
01/09/2025

Date de lancement de la part
01/12/2025

Société de gestion
Ofi Invest Asset Management

Forme juridique
FCP

Classification AMF
Fonds mixte

Affectation du résultat
Capitalisation

Fréquence de valorisation
Journalière

Ticker Bloomberg
OFIRSEU FP

Publication des VL
www.ofi-invest-am.com

Frais de gestion maximum TTC
1,20%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation
1,21%

Indice de référence
47 % BofA Merrill Lynch Euro Government Index + 30 % EURO STOXX® + 23 % Markit iBoxx Euro Liquid Corporates Overall

(1) Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles sont calculées sur la base de la valeur liquidative et sont nettes de tous les frais applicables au fonds. L'indice de référence est calculé dividendes/coupons inclus. (2) Les références à un classement, un prix ou un label ne préjugent pas des résultats futurs de ces derniers/du fonds ou du gestionnaire. (3) Pour toute définition veuillez vous référer à la page « Glossaire » en fin du document.

Ofi Invest ESG Equilibre Euro PART VYV Equilibre Euro

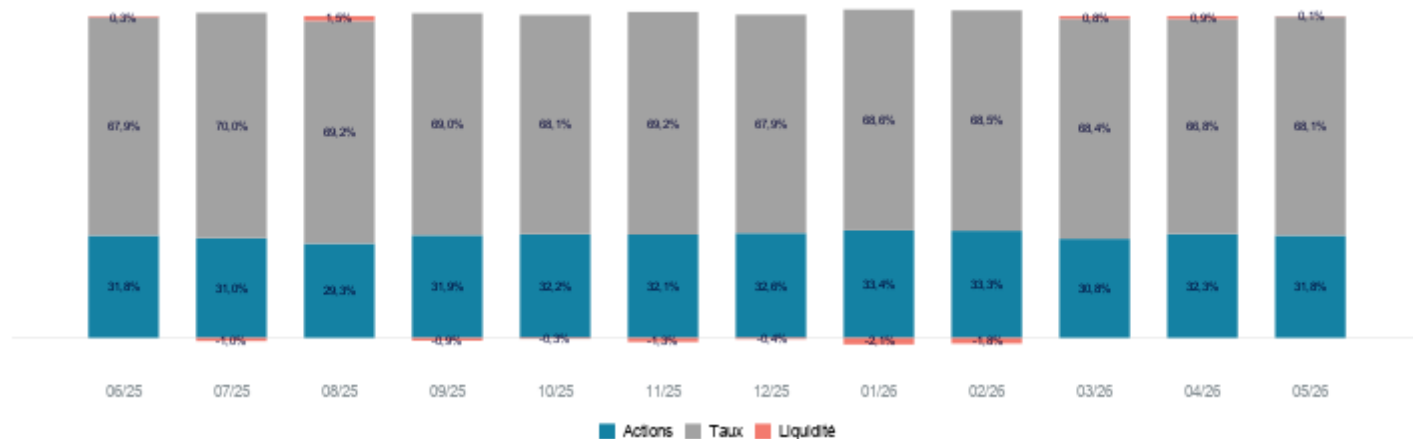
FR0014010X35



Structure du portefeuille

29/05/2026

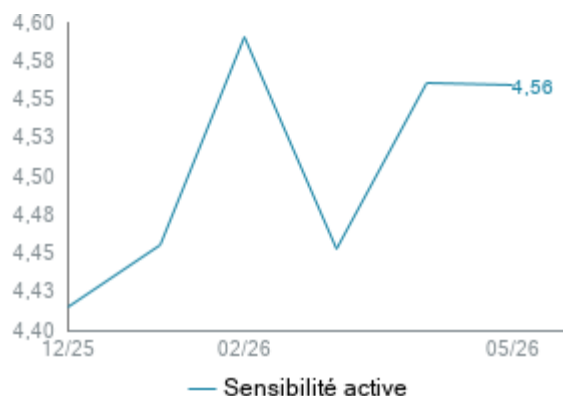
Allocation historique sur 1 an glissant



Principales positions (hors OPC monétaires/Liquidités/Dérivés)⁽⁴⁾

Actif	Type actif	% Actif
Bnpp Easy Eur Hy Sri Fossil Free U	Taux	4,95%
Germany (federal Republic Of) 2.5 15/02/2035 - 15/02/35	Taux	4,19%
France (republic Of) 0.5 25/05/2040 - 25/05/40	Taux	2,96%
Bnpp Easy Agg Bd Sri Fossil Free U	Taux	2,90%
Spain (kingdom Of) 0.7 30/04/2032 - 30/04/32	Taux	2,49%
Asml Holding Nv	Actions	2,44%
France (republic Of) 3.5 25/11/2035 - 25/11/35	Taux	2,21%
Germany (federal Republic Of) 2.5 04/07/2044 - 04/07/44	Taux	2,19%
Germany (federal Republic Of) 1.7 10/06/2027 - 10/06/27	Taux	2,10%
Italy (republic Of) 2.55 25/02/2027 - 25/02/27	Taux	1,91%

Evolution position active sur les taux



Principaux indicateurs⁽³⁾

	Fonds
Sensibilité Fonds	4,56
Taux de rendement (%)	2,46

Répartition par devise

En %	Fonds
EUR	97,1
WORLD	2,9
USD	0,0
Autres devises	-0,0

Exposition par zone géographique

En %	Fonds
Europe	97,8
Amérique du Nord	3,2
Monde	2,9
Japon	0,5
Océanie	0,5
Autres	0,2
Liquidités	-0,8

(3) Pour toute définition veuillez vous référer à la page « Glossaire » en fin du document.

Ofi Invest ESG Equilibre Euro PART VYV

Equilibre Euro

FR0014010X35

29/05/2026



► Commentaire de gestion

Le mois de mai a été marqué par une alternance de signaux d'apaisement et de tensions entre les États-Unis et l'Iran. Les négociations se sont poursuivies sans déboucher sur un accord définitif. Les discussions auraient permis d'aboutir à un projet de mémorandum d'entente de 60 jours visant à prolonger le cessez-le-feu existant et à ouvrir des négociations sur le programme nucléaire iranien. Toutefois, le président Donald Trump n'a pas donné son approbation finale. Dans ce contexte, le cessez-le-feu demeure fragile et le trafic dans le détroit d'Ormuz reste fortement perturbé en fin de mois. Par ailleurs, la rencontre très attendue entre Donald Trump et Xi Jinping s'est conclue par une trêve commerciale et un renforcement des coopérations économiques entre les deux pays. Si cette détente a été favorable aux marchés à court terme, elle ne remet pas en cause les rivalités stratégiques de long terme qui continuent de structurer les relations sino-américaines.

Sur le plan macroéconomique, aucune réunion de banque centrale du G4 ne s'est tenue en mai. Les interventions des membres des différentes institutions monétaires ont néanmoins conservé un ton globalement restrictif. Aux États-Unis, Kevin Warsh a officiellement pris ses fonctions à la présidence de la Réserve fédérale, succédant à Jerome Powell. Les chiffres d'inflation ont surpris à la hausse, principalement sous l'effet du renchérissement des prix de l'énergie. Dans le même temps, le marché du travail demeure résilient et les indicateurs d'activité ne signalent pas, à ce stade, de ralentissement marqué de l'économie américaine. En zone euro, les marchés anticipent désormais une hausse de taux lors de la réunion de juin. La croissance est pourtant fragile et les enquêtes de conjoncture publiées en mai se sont dégradées, tant sur les perspectives de consommation que d'investissement. Au Royaume-Uni, les interrogations sur l'avenir politique du gouvernement de Keir Starmer ont alimenté l'incertitude. Sur le plan économique, le pays est confronté à des problématiques similaires à celles observées en zone euro, avec une inflation en accélération et des enquêtes de confiance mal orientées. Au Japon, l'annonce d'un nouveau plan budgétaire a ravivé les inquiétudes des investisseurs quant à la trajectoire des finances publiques.

Dans ce contexte, les marchés obligataires sont restés particulièrement volatils et les performances ont été hétérogènes selon les zones géographiques. Aux États-Unis, les taux courts ont sous-performé, tandis que le rendement du Treasury à 10 ans a augmenté de 6 points de base pour terminer le mois à 4,44 %. En zone euro, l'Italie a surperformé avec une détente de 21 points de base du rendement à 10 ans, qui clôture à 3,65 %. Le Bund allemand et l'OAT française enregistrent respectivement des baisses de rendement de 10 et 14 points de base, le Bund terminant le mois à 2,94 % après un point haut intramensuel à 3,20 %. Au Royaume-Uni, le Gilt à 10 ans recule de 20 points de base pour s'établir à 4,81 %, après avoir atteint 5,17 % en cours de période. À l'inverse, le Japon sous-performe nettement, en particulier sur la partie longue de la courbe, avec une hausse de 19 points de base du rendement à 30 ans.

La sensibilité active du portefeuille est restée proche de 0,65 année au cours du mois. L'exposition à la Slovaquie a été réduite dans une optique de prise de profit. En face de cette vente nous avons achetés de la France et de l'Espagne de maturités 20 ans. En ce qui concerne les performances, notre surexposition à la sensibilité nous a permis de profiter du rallye de duration. Les expositions à l'Espagne, la Slovaquie et l'Italie ont été particulièrement bénéfiques dans ce contexte. Notre sous exposition à l'Allemagne a en revanche contribué négativement à la performance du portefeuille.

Ofi Invest ESG Equilibre Euro PART VYV

Equilibre Euro

FR0014010X35

29/05/2026

► Caractéristiques additionnelles

Date de création du fonds	22/12/2000
Principaux risques	L'investissement sur le produit ou la stratégie présente des risques spécifiques qui sont présentés en détail dans le Prospectus de l'OPC disponible sur : https://www.ofi-invest-am.com/fr .
Date dernier détachement	-
Montant net dernier détachement	-
Commissaires aux comptes	Aplitec
Devise	EUR (€)
Limite de souscription	10:00
Limite de rachat	10:00
Règlement	J + 2
Investissement min. initial	-
Investissement min. ultérieur	-
Libellé de la SICAV	-
Libellé du compartiment	-
Valorisateur	Société Générale Paris
Dépositaire	Société Générale Paris

Ofi Invest ESG Equilibre Euro PART VYV Equilibre

Euro

FR0014010X35

29/05/2026

Glossaire

ALPHA	L'alpha est égal à la performance moyenne du produit, c'est à dire la valeur ajoutée du gérant après avoir retranché l'influence du marché que le gestionnaire ne contrôle pas. Ce calcul est exprimé en pourcentage.	BETA	Le Beta est un indicateur qui correspond à la sensibilité du fonds par rapport à son indice de référence. Pour un bêta inférieur à 1, le fonds sera susceptible de baisser moins que son indice, si le bêta est supérieur à 1 le fonds sera susceptible de baisser plus que son indice.
SPREAD MOYEN	Le spread moyen d'un fonds correspond à l'écart moyen de rendement entre les obligations détenues par le fonds et un indice de référence (souvent les obligations d'État). Il reflète le niveau de risque pris par le fonds par rapport à des titres considérés comme sans risque.	SRI	Le SRI (Synthetic Risk Indicator) est l'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant la durée de placement minimum recommandée.
SENSIBILITÉ CRÉDIT	La sensibilité crédit d'un fonds mesure la variation de sa valeur en fonction de l'évolution des spreads de crédit des obligations détenues. Elle indique l'exposition du fonds au risque de dégradation de la qualité de crédit des émetteurs.	SENSIBILITÉ TAUX	La sensibilité taux est un indicateur permettant de mesurer la variation, à la hausse ou à la baisse, d'un prix d'une obligation ou de la valeur liquidative d'un OPCVM obligataire, induite par une fluctuation des taux d'intérêt du marché de 1%.
RATING MOYEN	Le rating moyen d'un fonds correspond à la note de crédit moyenne pondérée des obligations détenues dans le portefeuille. Il reflète la qualité de crédit globale du fonds : plus le rating est élevé, plus le risque de défaut est faible.	RATIO D'INFORMATION	Le ratio d'information est un indicateur de la surperformance ou sous-performance d'un fonds par rapport à son indice de référence. Un ratio d'information positif indique une surperformance. Plus le ratio d'information est élevé, meilleur est le fonds. Le ratio d'information indique dans quelle mesure un fonds s'est mieux comporté qu'un indice en tenant compte du risque couru.
DURATION	La durée d'une obligation correspond à la durée de vie moyenne actualisée des ses flux financiers (intérêt et capital) et s'exprime en années.	ÉTOILES SIX FINANCIAL	La notation repose sur l'analyse du rendement et du risque de chaque fonds au sein de sa catégorie Europerformance, à partir de trois années d'historique au minimum. Un score est calculé en comparant la performance et la volatilité du fonds à celles de son indice de catégorie, puis transformé en nombre d'étoiles selon un classement en quintiles. Une notation « junior » est appliquée aux fonds disposant de 2 à 3 ans d'historique, en reliant leurs performances à celles de leur indice pour atteindre les 3 ans requis. Les catégories ou fonds jugés trop hétérogènes, insuffisamment documentés ou présentant un historique incomplet sont exclus du processus.
TRACKING ERROR	L'écart de suivi (tracking error) est la mesure du risque relatif pris par un fonds par rapport à son indice de référence. Elle est donnée par l'écart type annualisé des performances relatives d'un fonds par rapport à son indice de référence. Plus elle est faible, plus le fonds possède un profil de risque proche de son indice de référence.	VOLATILITE	La volatilité désigne l'écart-type annualisé des rendements d'une série historique (fonds, indice). Elle quantifie le risque d'un fonds : elle donne une indication de la dispersion des rendements de ce fonds autour de la moyenne de ses rendements. La volatilité typique d'un fonds monétaire est inférieure à 1%. Elle est de l'ordre de 0,4% (on parle également de 40 points de base de volatilité) pour ces fonds. En revanche, la volatilité d'un fonds actions, classe d'actif plus risquée, est souvent supérieure à 10%.

DÉLAI DE RECOURVEMENT

SRRI

SFDR

RATIO DE SHARPE

PERTE MAXIMALE

Le délai de recouvrement (exprimé en jours) est le nombre de périodes nécessaires pour récupérer des pertes subies lors d'une perte maximum. Le critère perte maximum, affiche la perte de performance la plus importante que le fonds ait connu.

Le SRRI (Synthetic Risk & Reward Indicator : Indicateur de risque fondé sur la volatilité sur une période de 260 semaines). Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

La SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est une réglementation qui vise à promouvoir la durabilité dans le secteur de la finance en Europe. Elle propose notamment une typologie permettant de mieux identifier les actifs relevant de la finance durable, au travers de trois catégories notamment : les fonds article 6, article 8 et article 9.

Le ratio de Sharpe mesure l'écart de rendement d'un portefeuille par rapport au taux de rendement d'un placement sans risque (prime de risque), divisé par un l'écart type de la rentabilité de ce portefeuille (volatilité). Un ratio de Sharpe élevé est un bon indicateur.

La perte maximale (max drawdown) correspond au rendement sur la période de placement le plus mauvais possible. Elle indique la perte maximale qu'un investisseur aurait pu subir s'il avait acheté le fonds au plus haut de la période d'observation et l'avait vendu au plus bas durant cette période.

Ofi Invest ESG Equilibre Euro PART VYV

Equilibre Euro

FR0014010X35

29/05/2026

► Disclaimer général

Cette communication publicitaire est établie par Ofi Invest Asset Management, société de gestion de portefeuille (APE 6630Z) de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous l'agrément n° GP92012 – n° TVA intracommunautaire FR51384940342, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros, dont le siège social est situé au 127-129, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 384 940 342. Elle ne saurait être assimilée à une activité de démarchage, à une quelconque offre de valeur mobilière ou instrument financier que ce soit ou de recommandation d'en acheter ou d'en vendre. La source des données du présent document est Ofi Invest Asset Management sauf mention contraire. Ce document contient des éléments d'information et des données chiffrées qu'Ofi Invest Asset Management considère comme fondés ou exacts au jour de leur établissement. Pour ceux de ces éléments qui proviennent de sources d'information publiques, leur exactitude ne saurait être garantie. Cette communication publicitaire ne donne aucune assurance de l'adéquation des produits ou services présentés à la situation ou aux objectifs de l'investisseur et ne constitue pas une recommandation, un conseil ou une offre d'acheter les produits financiers mentionnés. Ofi Invest Asset Management décline toute responsabilité quant à d'éventuels dommages ou pertes résultant de l'utilisation en tout ou partie des éléments y figurant. La valeur d'un investissement sur les marchés peut fluctuer à la hausse comme à la baisse, et peut varier en raison des variations des taux de change. En fonction de la situation économique et des risques de marché, aucune garantie n'est donnée sur le fait que les produits ou services présentés puissent atteindre leurs objectifs d'investissement. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les fonds présentés dans cette communication publicitaire peuvent ne pas être enregistrés dans toutes les juridictions. Les fonds peuvent faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. La politique de réclamation est disponible sur le site www.ofi-invest-am.com. Le gestionnaire ou la société de gestion peut décider de cesser la commercialisation de ses organismes de placement collectif conformément à l'article 93 bis de la directive 2009/65/CE et à l'article 32 bis de la directive 2011/61/UE. Aucune reproduction, partielle ou totale, des informations contenues dans ce document n'est autorisée sans l'accord préalable de son auteur.